

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2024-012

**Accord-cadre : acquisition, location / maintenance de solutions d'impression et exécution de prestations associées pour les adhérents à la centrale d'achat de la Région Ile-de-France**

**Marché subséquent : location / maintenance de solutions d'impression et de prestations associées**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'accord-cadre d'acquisition, location / maintenance de solutions d'impression et exécution de prestations associées pour les adhérents à la centrale d'achat de la Région Ile-de-France,

**Considérant** la nécessité de renouveler le parc de copieurs des écoles et des services de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Considérant** l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat de la Région Ile-de-France lui ouvrant l'accès à des marchés attribués à des tarifs intéressants avec une qualité optimale et la possibilité d'utiliser l'accord-cadre précité pour commander les copieurs par l'intermédiaire d'un marché subséquent,

**Considérant** que la publicité a été envoyée à la société Kyocera Document Solutions via [www.maximilien.fr](http://www.maximilien.fr) le 26 octobre 2023,

**Considérant** que Kyocera Document Solutions a remis une offre qui est le marché subséquent,

**Considérant** que l'offre remise est arrivée dans les délais et est conforme,

**Considérant** que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société Kyocera Document Solutions, sise à l'Espace technologique de Saint Aubin, Route de l'Orme, à 91190 Saint-Aubin (91190) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

**Vu** le budget communal,

**DECIDE**

Certifié exécutoire  
Acte publié le 26 / 01 / 2024

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20240116-DM-CAM-2024012-AR  
Date de télétransmission : 16/01/2024  
Date de réception préfecture : 16/01/2024

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :  
[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)*

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E  
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

**Article 1 :** De conclure un marché subséquent concernant la location/maintenance de solutions d'impression et de prestations associées avec la société Kyocera Document Solutions sise à l'Espace technologique de Saint Aubin, Route de l'Orme, à 91190 Saint-Aubin (91190), sans montant minimum ni montant maximum.

**Article 2 :** Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

**Article 3 :** Précise que le marché sera conclu avec le titulaire, 48 mois à compter de la date de livraison du matériel.

**Article 4 :** Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 5 :** Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis  
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le



Christian DEMUYNCK

Maire

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :  
[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire  
Acte publié le 26 / 01 / 2024

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20240116-DM-CAM-2024012-AR  
Date de télétransmission : 16/01/2024  
Date de réception préfecture : 16/01/2024